



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Plan NMPP

propositions et revendications

Le SGLCE, sa section des Messageries et la FILPAC CGT ont tenu ce vendredi 14 décembre une réunion pour examiner la nature du plan NMPP 2007 - 2010 et ses conséquences sur la distribution de la presse et sur l'emploi.

Ils déclarent ensemble ce qui suit.

1. Le plan « Défi 2010 » des NMPP met gravement en cause la lettre et l'esprit de la loi Bichet. Il représente une rupture avec les fondamentaux de cette loi.

Les gros éditeurs s'entendent à contourner la loi Bichet par une entente entre eux, consistant à réorganiser la distribution de la presse selon les principes du libéralisme.

Il s'agit bien par ce plan d'en finir avec les principes de solidarité des titres entre eux, quelle que soit leur force économique. Ce plan remet en cause la liberté d'accès au réseau de distribution, conçu pour aider, soutenir et promouvoir la vente de la presse.

Si ce plan devait être appliqué, seraient remis en cause les principes d'égalité de traitement des titres, et l'impartialité de ce traitement.

Les citoyens devraient renoncer à leur droit de se procurer le titre de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Le pluralisme de la presse, dont le fondement matériel repose en particulier sur l'actuel réseau universel de distribution, serait gravement mis en cause.

Les éditeurs réputés petits ne disposeraient plus des moyens matériels de diffusion que leur apporte l'actuel réseau.

Les Agences régionales de messagerie verraient remise en cause leur capacité d'assurer le groupage des quotidiens nationaux.

Une espèce de couverture de distribution minimale serait assurée le long des grands axes de circulation.

En dehors de ces axes majeurs, c'est la loi du coût maximum qui s'appliquerait.

Une distribution à plusieurs vitesses serait en train de voir le jour.

2. L'argument de rationalisation de la logistique n'est qu'un prétexte

L'opérateur principal, Lagardère, par le présent plan, veut renforcer son contrôle sur l'ensemble de la chaîne, en particulier sur les 30 000 points de vente. L'objet de son opération consiste à contrôler les points de vente via les dépositaires qui représentent la majeure partie du chiffre d'affaires.

Le plan « Défi 2010 » conduirait les NMPP à changer de nature. Les Messageries deviendraient une simple entreprise de gestion des flux informatiques, logistiques et financiers. L'objet de cette entreprise serait ramené à une simple opération marchande.

Le démantèlement commencerait par le premier maillon de la chaîne, le Niveau 1, palier essentiel du groupage des titres, tel que défini par la loi Bichet. L'emploi des salariés à statuts des entreprises de ce niveau est fortement attaqué. Ce statut est d'ailleurs l'un des objectifs réels du plan « Défi 2010 ».

Les collectifs de travail et leur organisation syndicale, garants de l'application de la loi Bichet, seraient ainsi remis en cause, ce qui constitue l'une des cibles principales du défi en question.

Les conséquences de la remise en cause du Niveau 1 se propageraient sur l'ensemble de la chaîne, et affecteraient tous les salariés, ceux des dépôts en particulier.

La réduction programmée du nombre de ces dépôts à 135 démultiplie les conséquences sur les emplois de tous.

Ainsi ce plan obéit à une logique de rupture avec l'actuel système coopératif de distribution. Si tous les éditeurs ont très largement bénéficié d'un tel système, quelques-uns d'entre eux considèrent qu'ils détiennent dorénavant et le pouvoir et la légitimité de remettre en cause le système précédent.

3. Propositions et orientations de la CGT

La FILPAC CGT, le SGLCE et sa section des Messageries dénie à la direction de l'entreprise l'ambition de leur faire jouer un simple rôle de négociateur des dégâts sociaux que le présent plan engendrerait.

Le Niveau 1, celui du groupage et de traitement des quotidiens et périodiques, doit être maintenu.

D'une part, doit être garantie l'existence d'un centre national de traitement des publications, employant des salariés au statut actuel.

D'autre part doivent être maintenues des entités « Agences Régionales de Messagerie » qui ont pour mission de grouper l'ensemble des titres de la presse quotidienne nationale, à Paris comme en région.

La charge de travail d'un tel centre doit être la suivante :

- palettes homogènes ;
- traitement des petits titres et des appoints ;
- traitement des titres étrangers ;
- produits à haute valeur ajoutée (DVD, livres...)
- réassort national.

Le Niveau 2, celui des dépositaires, doit être examiné du point de vue de l'adaptation des réseaux à la demande des lecteurs, et non pas exclusivement selon une rationalisation qui aurait de graves conséquences sur l'emploi, à hauteur de celles qui menacent le Niveau 1.

En conséquence :

- Il est décidé de demander au Conseil supérieur des Messageries de presse et au conseil de gérance des NMPP une entrevue des plus urgentes afin qu'une véritable négociation s'engage sur tous les aspects de la chaîne de distribution ;
- Le statut des salariés du Niveau 1 n'est pas négociable. Il ne peut être traité que du point de vue de son extension. Les salariés du Niveau 2 doivent à cette occasion bénéficier d'une convention collective et d'un statut inspirés de ceux du Niveau 1.
- Un centre national de traitement des publications, dont la charge de travail est définie plus haut, employant les salariés des NMPP, doit être constitué.
- Le maintien d'entités de groupage des quotidiens nationaux (ARM) doit être acquis.
- Ces revendications et bases de négociation font l'objet d'une campagne nationale.

Un groupe de travail, ouvert à tous ceux qui sont en accord avec cette analyse et ces objectifs, est constitué pour mener à bien ces tâches. Il matérialise le souci partagé de l'unité et de la solidarité entre salariés des Messageries et de la distribution de la presse.

Montreuil, le vendredi 14 décembre 2007